Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 29/04/2024
ID : 007-210703286-20240429-00060420241-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 29 avril 2024	Le vingt neuf avril deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 22 avril 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 8 ABSENTS 3 PROCURATIONS 3 VOTANTS 11	PRESENTS : MULARONI Monique, FAILLA Michel qui a procuration de ROUX Jérôme, SCHAECK Bernard, BOUNIOL Josiane, Christine EYBALIN qui a procuration de TRITTO Florent, LACOSTE Louise, BUISSON Christine qui a procuration de MARTIN Hubert, LAIGNEL Régine. REPRESENTES : ROUX Jérôme, MARTIN Hubert, TRITTO Florent SECRETAIRE DE SEANCE : Louise LACOSTE
N° DE DELIBERATION 0006-04-2024-1	

OBJET VENTE A LA SCI TOURRE DES PARCELLES D906 ET D910

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la SCI TOURRE fait savoir à la commune qu'elle se porte acquéreur du terrain qui fait l'objet d'un bail emphytéotique de 99 ans et sur lequel est implanté le bar l'épicerie l'Esquirel sur les parcelles D906 et D910 pour une superficie totale de 1569 m2 et propose le prix de 58,80€ TTC le mètre carré.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain et de fixer le prix de vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition fait par la SCI TOURRE à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

8	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
3	ABSTENTIONS : Josiane BOUNIOL, Christine BUISSON, Christine EYBALIN

, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Louise LACOSTE

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.